



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170612
TAXES REG redevance repas
scolaires 2017-2018**

Séance du 12 JUIN 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, PETIT, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Exercices 2017 à 2018 –
Approbation – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2012 par laquelle ce dernier arrête le règlement relatif au paiement des repas scolaires pour les élèves des écoles communales ;

Vu la décision du collège communal du 29 mai 2017 par laquelle ce dernier attribue le marché relatif à la fourniture de repas scolaires pour les élèves des écoles communales comme suit :

- primaire : 3,25 € HTVA soit 3,44 € TVAC
- maternelle : 2,95 € HTVA soit 3,13 € TVAC

Considérant qu'un timbre vaut un repas ;

Considérant que le prix d'un repas est calculé sur base du tarif proposé par l'adjudicataire, arrondi à la dizaine de centimes ;

Considérant que la redevance communale pour la prise de repas scolaires par les élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève par repas à :

- primaire : 3,40 €
- maternelle : 3,10 €

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 30 mai 2017 ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170612
TAXES REG redevance repas
scolaires 2017-2018**

Séance du 12 JUN 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, PETIT, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Exercices 2017 à 2018 –
Approbation – Décision**

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2018, en ce qui concerne l'année scolaire 2017-2018, une redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales.

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} de la présente délibération est fixée aux montants suivants, par repas :

- primaire : 3,40 €
- maternelle : 3,10 €.

Article 3

La redevance est due solidairement par les personnes ayant l'autorité parentale sur les enfants qui prennent les repas scolaires.

Article 4

La redevance est immédiatement exigible, certaine et liquide. Elle est payable par versement bancaire ou au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

À défaut de paiement dans les délais prescrits, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 170612
TAXES REG redevance repas
scolaires 2017-2018**

Séance du 12 JUIN 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, PETIT, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANO, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur les repas scolaires – Exercices 2017 à 2018 –
Approbation – Décision**

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via l'application e-Tutelle ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS

Ch. DUPONT